

dès le commencement de la prière qui se fera à la chapelle à moins d'empêchement. Il est à désirer qu'elles puissent faire une courte visite au Saint Sacrement avant la prière du matin, surtout, si pour quelque bonne raison, cette prière devait avoir lieu à la salle de communauté.

CHAPITRE II.

Des prières vocales du matin et du soir.

1. Le matin, immédiatement avant l'oraison, les sœurs réciteront, en commun, les prières vocales indiquées au Man. p. 21 - 25. Le soir, à la fin de la journée, elles réciteront également en commun, les prières qui se trouvent au Man. , p. 136 - 144. Ces prières seront dites à la chapelle, s'il se peut.

2. Chacune des sœurs professes de chœur, à moins d'en être dispensée par la Supérieure, lira les prières vocales à son tour, pendant une semaine.

3. Ces prières doivent être récitées d'une voix haute et distincte, en évitant à la fois trop de précipitation et trop de lenteur ; les